

## **Rapport annuel relatif aux cinq premiers intermédiaires de marché en gestion sous mandat sur l'année 2022**

### **I. Introduction**

Dans le cadre de la directive relative aux Marchés d'Instruments Financiers (MiFID II) et de la norme technique RTS 28, ce rapport, publié annuellement, fournit des informations relatives aux cinq premiers lieux d'exécution utilisés par Architas France (ou « la Société ») dans le cadre de l'exécution d'un ordre de client sur une plate-forme de négociation ou avec une contrepartie et de la transmission d'un ordre de client à un(e) contrepartie/courtier en vue de son exécution pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le présent rapport fournit également des informations qualitatives incluant des éléments relatifs aux premiers lieux d'exécution.

Dans le cadre de son activité de service de gestion sous mandat, Architas France a traité des actions et instruments assimilés pour le compte de ses clients en 2022. La Société a également réalisé des transactions au sein d'autres classes d'actifs n'entrant pas dans le périmètre du présent rapport.

Architas France a fait le choix de passer par une table de négociation externalisée, celle de BNP Paribas. A noter qu'à partir du 31 mai 2022, le modèle d'exécution est passé en modèle « Agency », BNP Paribas agit en tant que contrepartie principale d'Architas France. BNP Paribas assure ainsi l'exécution des ordres pour le compte d'Architas France. Le dispositif d'exécution des ordres est décrit dans la politique de sélection et d'exécution des ordres de la société.

L'analyse (II et III) comprend :

- Les principaux lieux d'exécution,
- La proportion du volume de transactions exécutées en pourcentage du volume total dans cette catégorie d'instruments financiers,
- Le nombre d'ordres exécutés,
- Des informations relatives à l'exécution des ordres.

Dans le cadre de la préparation de ce rapport, toutes les données chiffrées ont été établies en euros.

## **II. Opérations sur les principales plateformes d'exécution**

<b>Par type d'ordre</b>		
<b>Side</b>	<b>% of orders</b>	<b>% of value</b>
Buy	84%	63%
Sell	16%	37%
Total	100%	100%

<b>Par broker/contrepartie</b>		
<b>Broker/Contrepartie</b>	<b>% of orders</b>	<b>% of value</b>
BNP Paribas	37%	39%
Exane	32%	28%
Kepler Capital Markets	27%	30%
Oddo	4%	3%
Total	100%	100%

<b>Par type de capitalisation</b>		
<b>Market Cap</b>	<b>% of orders</b>	<b>% of value</b>
Large Cap	75%	44%
Mid Cap	18%	43%
Small Cap	7%	13%
Total	100%	100%

## **III. Informations relatives à la qualité d'exécution**

Conformément à ses obligations règlementaires, Architas France agit au mieux de l'intérêt de ses clients lorsqu'elle passe des ordres pour exécution résultant des décisions de négociation sur des instruments financiers au nom de ceux-ci. Il convient de noter que les clients en gestion sous mandat d'Architas France sont des clients professionnels.

La Société transmet ses ordres à BNP Paribas qui sélectionne la meilleure contrepartie au moment de la mise sur le marché des ordres. Depuis le 31 mai 2022, le modèle d'exécution est passé en modèle « Agency », la contrepartie des ordres devenant BNP Paribas.

Architas France n'a par ailleurs pas entretenu de lien étroit ou n'a pas été en situation de conflit d'intérêts ou de propriété commune avec une plateforme d'exécution, au cours de l'exercice clos en 2022, en ce qui concerne la catégorie d'instrument financier visée dans le présent rapport, que ce soit pour l'exécution ou pour la transmission à des fins d'exécution des ordres de clients pour le compte d'Architas France.

Aucun accord particulier n'a été conclu avec une plateforme d'exécution ou une contrepartie de la Société à l'égard des paiements effectués et reçus, des remises, rabais, ou des avantages non monétaires matériels, quelle que soit la catégorie d'instrument financier visée dans présent rapport.

En outre, afin de prévenir et de gérer au mieux tout risque de conflit d'intérêt, Architas France dispose

d'une procédure dédiée ainsi que de mesures particulières lui permettant d'identifier et de gérer au mieux les éventuelles situations de conflits d'intérêts.

Une évaluation de la qualité d'exécution de la table de négociation est réalisée par Architas France, tout au long de la relation d'affaires entre BNP Paribas et la Société de Gestion. Architas France a défini des critères d'évaluation afin de vérifier régulièrement, au moins annuellement, la qualité d'exécution fournie par cette dernière. Cette évaluation est formalisée par la tenue du Comité d'exécution. Lors de ces Comités, aucun élément significatif affectant l'exécution des ordres n'a été révélé pour l'année concernée par le présent rapport.

Pour évaluer la qualité de l'exécution obtenue, les facteurs suivants sont pris en compte :

- Le prix d'exécution ;
- Le coût d'exécution ;
- La rapidité d'exécution et de règlement ;
- La probabilité d'exécution ;
- La taille et la nature de l'ordre ;
- Toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre (impact sur le marché, frais de transaction implicites, etc.).

L'importance relative à ces facteurs est déterminée par les critères suivants :

- Les caractéristiques du client ;
- Les caractéristiques de l'ordre concerné ;
- Les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre ;
- Les caractéristiques des lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.

S'agissant des actions et instruments assimilés, objets du présent rapport, les principaux critères d'exécution sont le type d'ordre, le prix et le coût.